



DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 12 Janvier 2016

L'an deux mille seize et le douze janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres

En exercice	19
Présents	16
Votants	19
dont Pouvoirs	03

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjoints : A. Ducruet, A. Blanc, B. Duret, C. Petit, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, J. Couté, C. Seifert, C. Mabut, C. Gicquel, JL

Bocquet, C. Charra, P. Meylan, F. Merelle, A. Desmet

Pouvoirs : C. Decroux donné à A. Blanc, A. Favre donné à C. Gicquel, L. Theraulaz donné à C. Etchart

A été nommée secrétaire : A. Blanc

Avant d'appeler les rapports inscrits à l'ordre du jour de la séance, le Maire souhaite intervenir sur les réactions qu'ont suscitées les discours prononcés lors de la cérémonie des vœux à la population du 8 janvier dernier.

Intervention de M. le Maire :

Vendredi dernier, à l'occasion de la rencontre dite des vœux du Maire, les interventions de Mme PETIT et la mienne, ont provoqué, à juste raison, la colère, la déception et la révolte des délégués de Beaumont et de Présilly auprès du SIVU Beaupré.

Tous se sont sentis trahis, méprisés et humiliés publiquement.

Mme PETIT m'avait montré son texte avant de le lire. Par manque d'attention, de concentration et d'intelligence, je l'ai laissé passer.

J'en assume l'entière responsabilité.

Je suis profondément désolé et vous prie d'accepter, si c'est encore possible, mes sincères excuses.

Je ne crois pas, au cours de mes 30 années passées au service de la commune de Beaumont, avoir jamais commis une aussi grave, impardonnable et stupide erreur.

Mon texte, que je voulais factuel et qui, je le pensais, expliquait – à cause du poids des investissements rendus nécessaires par la croissance de la population – est-il nécessaire de préciser que les élus du SIVU Beaupré ne sont pas responsables de ce fait – les coûts du SIVU, n'a pas été compris.

Je vous prie d'accepter mes excuses pour avoir été aussi peu clair et donc incompris.

Christophe SEIFERT, Pierre MEYLAN et Christophe GICQUEL m'ont adressé une lettre de démission de leurs fonctions au SIVU.

Je sais que la question se pose aussi pour certains des délégués de Présilly.

Messieurs, je vous en conjure, revenez sur votre décision.

Votre démission va mettre en péril notre groupe scolaire et va, par conséquence mettre en péril notre conseil municipal.

J'ai toujours dit que le travail de Christophe SEIFERT était admirable, son engagement total et son enthousiasme irremplaçable.

Le travail de Pierre MEYLAN et de Fabien CHAGNOUX pour faire l'analyse financière des derniers exercices a été aussi unanimement reconnu pour sa qualité, son honnêteté et la recherche objective de solutions.

Le SIVU Beaupré traverse une crise grave, crise encore exacerbée par les déclarations inutiles de vendredi.

Sachez messieurs que la commune de Beaumont, ses élus et ses fonctionnaires sont et seront toujours derrière vous et que vous pourrez toujours compter sur notre soutien moral, financier et technique.

Ne pensez pas que ce soutien soit une mise sous tutelle du groupe scolaire.

Nous mettrons à votre disposition nos moyens et notre expérience pour vous aider.

Vous avez déjà conscience qu'il nous faut revenir à la stricte application des textes, sans laxisme, mais avec intelligence et mesure.

Enfin, j'ai conscience que mes excuses – que je vous assure profondes et sincères – ne laveront pas l'affront que vous avez subi.

Mais, repensez s'il vous plait aux engagements que nous avons pris devant nos électeurs, d'administrer aux mieux les intérêts de notre commune et de ses habitants.

Au-delà de tout, je crois que cet engagement doit rester notre seule « ardente obligation ».

Intervention de M. Christophe SEIFERT :

M. SEIFERT remercie M. Le Maire pour son intervention et les excuses qui lui sont adressées ; précisant que ces dernières sont acceptées.

Emu par ces excuses, il est néanmoins précisé qu'il l'a été tout autant été des paroles prononcées lors de la cérémonie des vœux ; paroles qui remettaient en cause tant son travail que son investissement personnel au sein du SIVU.

Fort du soutien qui lui a été apporté depuis le 8 janvier dernier, et au vu de l'intervention de M. le Maire, M. SEIFERT se laisse un temps de réflexion quant à sa démission de la présidence du SIVU.

Intervention de M. Pierre MEYLAN :

« Chers collègues,

Je n'ai pas l'habitude de faire des discours, et encore moins de les préparer par écrit. En général, je prends la parole spontanément car je n'aime pas les propos convenus, stéréotypés et rasant que l'on entend trop dans la bouche des politiques. Aujourd'hui pourtant, j'ai choisi de m'adresser à vous en utilisant cette forme d'expression.

Dimanche matin, je ressaisais encore ma peine suite aux propos entendu vendredi dernier, cela en regardant les cérémonies en mémoire des victimes des attentats terroristes de 2015. J'ai alors réalisé à quel point les antagonismes, le manque de cohésion, la mise en avant d'intérêts pour servir une cause personnelle au détriment du collectif et, au final l'absence d'une réelle volonté commune d'agir pour le bien de tous étaient des traits caractérisant parfois l'action de notre conseil.

L'immense majorité des 36'529 communes de ce pays rêverait de disposer des moyens conséquents dont nous bénéficions. Ils sont entre autres disponibles pour nos routes, nos espaces de jeux, nos structures scolaires et parascolaires et bien d'autres choses encore. Ces moyens hors normes très spécifique à notre région nous donnent une immense responsabilité. Nous nous devons d'être exemplaire quant à leur utilisation et démontrer que nous en sommes dignes. En d'autres termes, notre richesse ne saurait être juste (si tant est qu'elle puisse l'être...) que si nous faisons la démonstration que nous sommes capable de l'utiliser pour contribuer de manière solidaire aux bien être de chacun, et je serais tenté de dire, bien au-delà des frontières de notre très modeste commune de Beaumont.

Aussi, laissez-moi vous faire part de ce que je considère être la toute première de nos priorités : l'instruction de nos enfants et le cadre dans laquelle cette dernière s'effectue. Car je vais vous le dire en toute franchise, un enfant instruit n'est jamais devenu un terroriste par la suite. C'est à cela que je pensais en confrontant ce dimanche matin les discours entendus vendredi avec les événements tristes de 2015. Les dramatiques événements aujourd'hui en Turquie le démontrent une fois de plus.

Chers collègues, vous l'avez compris, je suis d'avis que notre commune, la France et le monde tout entier doit consacrer un maximum de ses moyens à instruire nos enfants. Si tel que cela a été dit vendredi soir : « Le SIVU, ça suffit », alors je préfère me retirer pour laisser aux biens pensant de notre commune le soin d'agir à ma place. J'ai donc informé Monsieur le Maire de ma démission du conseil du SIVU Beaupré. Prêt de 2 ans après avoir été élu et après les centaines d'heures (peut-être un millier) consacrées bénévolement à la gestion de notre structure scolaire, je suis en effet fatigué de me battre constamment pour ce que Victor Hugo avait dit bien avant moi :

« L'éducation, c'est la famille qui la donne ; l'instruction c'est l'Etat qui la doit »

Je terminerai donc par 2 questions :

- *Madame l'adjointe aux finances : vous avez très sévèrement jugé notre action et la façon dont notamment nous gérons les finances du SIVU Beaupré. Alors que vous savez que les problèmes de budget au SIVU datent de 2012 (nous vous l'avons indiqué en toute transparence dans notre réunion du mois de novembre), qu'avez-vous fait pour les éviter ou les résoudre lors du précédent mandat, lorsque vous siégiez dans le conseil du SIVU Beaupré ?*
- *Monsieur le Maire : alors que la fréquentation de l'école est en constante augmentation en raison du développement démographique de notre commune, et que vous n'êtes pas sans ignorer que l'équilibre budgétaire du SIVU a toujours dépendu des participations des communes, comment concrètement allez-vous baisser son budget comme indiqué dans votre discours de vendredi dernier?*

Intervention de Mme Cécile PETIT :

Avant de répondre à la question qui lui a été posée par M. MEYLAN, Mme PETIT tient à présenter ses excuses aux personnes qui se sont senties blessées par son intervention du 8 janvier dernier.

Elle précise que celle-ci se voulait uniquement factuelle et transparente. Ses motivations ayant été mal comprises, bien que son discours ait été préalablement soumis à M. Le Maire, les conséquences de son intervention ont donc été mal appréhendées.

En réponse à M. MEYLAN, les difficultés du SIVU ayant été mises en lumière et portées à la connaissance des élus très récemment, aucune action corrective n'a été entreprise au cours du précédent mandat.

Intervention de M. Christophe GICQUEL :

M. GICQUEL remercie M. le Maire et Mme PETIT pour les excuses présentées en séance.

Il fait sien les propos tenus par M. SEIFERT et M. MEYLAN soulignant le courage de M. le Maire pour son intervention du jour.

Il précise prendre également le temps de la réflexion.

Intervention de Mme Christine MABUT :

Mme MABUT remercie M le Maire pour son discours introductif et les excuses présentées.

Au vu des interventions précédentes, Mme MABUT prendra le temps de la réflexion et fera connaître sa décision après avoir échangé avec ses homologues du SIVU

Intervention de M. Fabrice MERELLE :

M. MERELLE tient à souligner que dans la vie il y a deux catégories de personnes : celle qui cherche des coupables et celle qui cherche des solutions.

Le dysfonctionnement étant certain, il convient désormais d'apprendre des erreurs commises, précisant que la communication doit être maîtrisée et notamment vis-à-vis de la population.

Intervention de M. BOCQUET :

M. BOCQUET précise que la décision de chacun doit être respectée.

Au vu des interventions respectives, chacun devra prendre sa décision en concertation avec les différents protagonistes.

Pour conclure, M. le Maire remercie l'assemblée pour son attention et ses réactions et précise que le SIVU ne peut fonctionner sans l'engagement de tous.

M. MEYLAN remercie le public venu nombreux les soutenir dans leur démarche.

Le compte rendu du 24 novembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Nom(s) : Anne BLANC

Il est ensuite procédé au vote :

Mme Anne BLANC est désigné(e), à l'unanimité, secrétaire de séance.

Autorisation anticipée de crédits en Investissement

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2016.

Chp 20 : Immobilisation incorporelle :	44.475/4 soit 11.118,75 €
Chp 204 : Subventions d'équipements versées :	473.243,43/4 soit 118.310,86 €
Chp 21 : Immobilisations corporelles :	334.329/4 soit 83.582,25 €
Chp 23 Immobilisations en cours :	1.934.298,54/4 soit 483.574,64 €
Chp 27 : Immobilisation financière :	57.000 /4 soit 14.250 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'ouverture anticipée des crédits au titre de l'exercice 2016 tels que visés ci-dessus

SYANE – PAE du Grand Chable – Approbation du décompte définitif des travaux

Par délibération en date du 24 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel dans le cadre des travaux du PAE du Grand Chable.

Compte-tenu de ces décisions, le SYANE de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2012.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations s'élève à la somme de 244.221,02 € comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais généraux.

Le financement définitif s'établit donc comme suit :

Part du SYANE	61.059,10 €
TVA récupérable ou non par le SYANE	33.824,18 €
Quote-part communale y compris différentiel de TVA	142.224,50 €
Frais généraux	7.113,24 €
	Soit 149.337,74 €

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4,95 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu des acomptes déjà versés au titre des frais généraux (6.292 €), il reste dû par la commune la somme de 143.045,74 € décomposée comme suit : 142.224,50 € au titre des annuités et 821,24 € au titre des frais généraux.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- **De prendre** acte et d'approuver le décompte définitif des travaux
- **De rembourser** au SYANE la quote-part communale suivant le plan de financement définitif joint en annexe
- **D'autoriser** M. le Maire à remplir toutes les formalités liées à ce dossier

Enregistrement des demandes de logement social – Convention de mandat à conclure

Par délibération 2015-59 en date du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre du passage au Système National d'Enregistrement, que la commune serait « service enregistreur » des demandes de logement social.

Afin de permettre au PLS.ADIL74 de continuer sa mission d'enregistrement des demandes de logement social, il convient de conclure une convention de mandat pour l'année 2016.

La Communauté de Communes du Genevois étant adhérente au PLS.ADIL74, ce mandat donné sera gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mandat à conclure avec le PLS.ADIL 74
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires - Versement d'une subvention au SIVU

Afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, un fonds d'amorçage a été mis en place dès la rentrée 2013.

Ainsi, toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire perçoivent au titre de l'année scolaire une dotation forfaitaire de 50 € par élèves dès lors que les enseignements y sont organisés sur 9 demi-journées par semaine.

Cette dotation a été pérennisée au titre de l'année scolaire 2015-2016 sous la forme d'un fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

La commune percevra cette dotation en deux versements ; le 1^{er} acompte étant calculé sur la base d'un effectif d'élèves de l'année N-1 et le solde régularisé suivant les effectifs d'élèves scolarisés à la rentrée de l'année scolaire en cours établis par l'enquête annuelle DEPP-DGESCO.

Les sommes perçues devront être reversées au SIVU Beaupré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le reversement au SIVU Beaupré les subventions perçues au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget 2016

SIVU – Participation exceptionnelle et définitive de la commune

Par délibération 2015-81 en date du 24 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé une avance de trésorerie au profit du SIVU Beaupré d'un montant de 272.000 € remboursable sur l'exercice budgétaire 2016.

Le SIVU ayant rencontré, au cours de l'année 2015, des difficultés financières difficilement compatibles avec un remboursement de l'avance de trésorerie qui lui a été faite par la commune, il conviendrait de transformer une partie de cette avance en participation exceptionnelle et définitive de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de la transformation d'une partie de l'avance de trésorerie faite au SIVU en participation exceptionnelle et définitive de la commune à hauteur de 102.000 €
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2016 (Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante – Article 6554 : Contribution aux organismes de regroupement)

CDG74 – Adhésion au bouquet de service élargi

Le Centre de Gestion de Haute-Savoie offre aux collectivités une assistance juridique et technique dans le cadre des missions qui leurs sont dévolues.

Afin d'améliorer les prestations offertes aux collectivités, le CDG74 a mis en place un bouquet de service élargi à compter du 1^{er} janvier 2016 suivant le détail joint en annexe.

L'adhésion à ce bouquet de service intervient moyennant une cotisation additionnelle de 0,15% de la masse salariale brute des agents titulaires et contractuels de droit public.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- **D'adhérer** au bouquet de services élargi proposé par le CDG 74 moyennant une cotisation additionnelle de 0,15% de la masse salariale brute
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2016

Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après avis du Comité Technique Paritaire du CDG 74 qui s'est réuni le 10 décembre dernier, le tableau des effectifs de la commune est le suivant.

Emplois	Grade	Nb ouvert	Pourvu	Vacant	Temps
ADMINISTRATIF					
DGS	Attaché principal	1	1		100%
Dossiers spécifiques - Urbanisme et marchés publics	Attaché	1	1		100%
Comptabilité – RH	Rédacteur	1	1		100%
Accueil	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1		100%
TECHNIQUE					
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	1	1		100%
Voirie Espaces verts	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	50%		100%
Voirie Espaces verts	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1		100%
Voirie Espaces verts	Emploi avenir	1	1		100%

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité :

- le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

Personnel Communal : Mise en œuvre du dispositif d'évaluation professionnelle des agents

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, pris en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a définitivement substitué l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La commune a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation de ses agents par entretien professionnel suivant les modalités fixées par le décret du 16 décembre 2014.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, qui ont fait l'objet d'un avis favorable, du CT en date du 10 décembre 2015, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs fixés
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer d'un niveau supérieur

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **De fixer**, dans le cadre de la mise en place à titre pérenne de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels que présentés dans la fiche d'évaluation jointe en annexe

Personnel communal - Autorisations spéciales d'absence

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas.

Ces autorisations d'absence sont distinctes par leur objet des congés annuels ou de tout type de congé prévu à l'article 57 de la loi précitée (ARRT, congé maladie, congé formation syndicale, ...)

Il appartient donc à l'autorité territoriale de déterminer les événements familiaux ouvrant droit à une autorisation spéciale d'absence.

Evénements	Jours ouvrés accordés (aux agents titulaires et non titulaires comptant plus de 6 mois continus d'ancienneté)	Observations
Naissance d'un enfant	Pour le père : 3	Pris dans les 15 jours de l'évènement avec possibilité de les accoler au congé de paternité Sur justificatif
Mariage ou pacs de l'agent	5	Sur justificatif A prendre le jour de l'évènement, non cumulable entre les 2 évènements
Mariage d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	1	Sur justificatif
Mariage d'un enfant	2	Sur justificatif
Décès, maladie grave d'un conjoint ou d'un enfant (Liste : arrêté 14 mars 1986)	5	Sur justificatif Possibilité de fractionner
Décès d'un frère, d'une sœur, d'un père ou d'une mère	1	Sur justificatif
Décès d'un oncle, d'une tante, d'un cousin germain ou d'un neveu	1	Sur justificatif
Déménagement de l'agent	1	Sur justificatif Dans la limite d'un jour par an et par année civile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- De fixer les autorisations exceptionnelles d'absence conformément au tableau ci-dessus

Biens communaux – Renouvellement du bail du Crédit Agricole des Savoie

Par délibération en date du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le renouvellement du bail du Crédit Agricole des Savoie pour les locaux sis 25 rue Beaupré à Beaumont à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 9 ans.

A défaut de régularisation de l'acte de renouvellement du bail, celui-ci s'est prolongé annuellement par tacite reconduction depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il convient donc de renouveler le bail commercial du Crédit Agricole à compter du 1^{er} janvier 2016 suivant les modalités ci-après :

- Local commercial situé en rez-de-chaussée du 25 rue Beaupré à l'exception des parties communes – un parking handicapé et 3 places de stationnement extérieur – une zone d'arrêt minute et le stationnement réservé aux convoyeurs de fonds
- Durée du renouvellement 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2016
- Montant annuel du loyer : 13.044,40 € payable trimestriellement révisable annuellement suivant l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- M. le Maire à signer le renouvellement du bail du Crédit Agricole des Savoie ainsi que ses éventuels avenants pour les locaux sis 25 rue Beaupré à Beaumont

Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014

Par délibération n°2014-29 en date du 8 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2015-11 du 24/11/2015** : Renonciation au droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées B 322 et 323 au Grand Chable – B 1075 sise 425 Grand Rue – B 2135 sise 475 Grand Rue – B 2140 sise 521 Grand Rue – B 2263 sise 455 Grand Rue
- **Décision 2015-12 du 24/11/2015** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 1064 sise 257 Route du Petit Chable – B 2030 lieudit Les grandes resses – B 2033 et 2034 sises 255 Route du Petit Châble
- **Décision 2015-13 du 24/11/2015** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle B 1173 sise 170 Impasse du Lavoir
- **Décision 2015-14 du 07/12/2015** : Modalité de fonctionnement de la régie de la « sculpture musicale »
- **Décision 2015-15 du 01/12/2015** : Renonciation au droit de préemption sur un fonds artisanal sis 300 Grand Rue
- **Décision 2015-16 du 29/12/2015** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles B 2510 – B 2511 sises 121 route de la Croisette

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Après les délibérations inscrites à l'ordre du jour :

M. BOCQUET interroge M. le Maire la présence d'un élevage de chiens Chemin de Travers afin de connaître les démarches entreprises par la Mairie.

M. Le Maire fait savoir à l'assemblée que le 7 janvier dernier, la Mairie a adressé une lettre recommandée à la propriétaire de cet élevage lui rappelant ses obligations vis-à-vis de la réglementation et lui spécifiant que nous resterons vigilants aux troubles anormaux de voisinage.

Fait à Beaumont, le 22 Janvier 2016

Le Maire,

C. ETCHART

